

## FAQ: questions et réponses sur la directive CFST 6503 «Amiante»

Édition: mai 2026

# Table des matières

|         |  |    |
|---------|--|----|
| 1.      | Délais transitoires pour l'adaptation à la nouvelle directive CFST 6503        | 3  |
| 3.2     | Champ d'application  | 3  |
| 4.      | Définitions  | 4  |
| 5.1     | Appréciation des dangers et planification des mesures                          | 4  |
| 5.2.1   | Travaux de démolition et de déconstruction                                     | 5  |
| 5.5     | Signallement des zones   | 6  |
| 6.1     | Exécution des travaux / mesures de protection                                  | 6  |
| 6.1.1.1 | Aspirateur amiante   | 6  |
| 6.1.3.1 | Protection des voies respiratoires   | 7  |
| 6.2     | Information et instruction   | 8  |
| 6.3     | Examens préventifs de médecine du travail                                      | 8  |
| 7.1     | Exigences concernant les entreprises de désamiantage                           | 8  |
| 7.1.1   | Exigences concernant les spécialistes en désamiantage                          | 9  |
| 7.1.4   | Examens préventifs de médecine du travail                                      | 10 |
| 7.3     | Obligation d'annoncer les travaux de désamiantage et planification des travaux | 10 |
| 7.4     | Exécution de l'assainissement, mesures de protection                           | 11 |
| 7.4.1.1 | Surveillance du chantier par un spécialiste en désamiantage                    | 11 |
| 7.4.1.2 | Mesures visant à prévenir la libération de fibres                              | 13 |
| 7.4.2   | Confinement de la zone à assainir  | 14 |
| 7.4.3   | Sas de décontamination   | 14 |
| 7.4.4   | Ventilation dans les zones à assainir et les sas de décontamination            | 14 |
| 7.4.5   | Dépression dans la zone à assainir et les sas de décontamination               | 16 |
| 7.4.6   | Aspirateur amiante   | 16 |
| 7.4.7   | Manipulation des déchets d'amiante et des appareils contaminés                 | 17 |
| 7.4.9   | Levée des mesures de protection / de la zone à assainir                        | 17 |
| 7.4.10  | Protection des voies respiratoires   | 20 |
| 7.5     | Assainissements partiels   | 22 |
| 7.7     | Travaux de moindre importance  | 24 |

# 1. Délais transitoires pour l'adaptation à la nouvelle directive CFST 6503

## Question / Problème

D'ici à quelle date devons-nous procéder à la mise en œuvre des adaptations à la nouvelle directive CFST 6503 «Amiante»? Des délais transitoires sont-ils prévus?

## Réponse

La directive CFST 6503 «Amiante» est en vigueur depuis le 27 juin 2025. La date de son adoption par la CFST figure sur la page de titre. Il n'existe aucun délai transitoire officiel, seulement une période transitoire jusqu'à la mise à disposition en version imprimée et en version numérique.

## Question / Problème

Pourquoi les spécialistes en désamiantage (entreprises de désamiantage) n'ont-ils pas été consultés au sujet de la nouvelle directive CFST 6503?

## Réponse

La directive CFST 6503 a été élaborée sur mandat de la CFST par la commission spécialisée 13 (CS 13). La CS 13 est composée de **spécialistes confirmés** dans le domaine de l'amiante. L'un de ses membres est **spécialiste en désamiantage**.

En outre, les **associations de spécialistes en désamiantage ont été entendues** lors de la consultation. La consultation était publique ([www.cfst.ch](http://www.cfst.ch)). Tous les spécialistes en désamiantage ont donc eu la possibilité de prendre position.

## 3.2 Champ d'application

### Question / Problème

La Suva sensibilise-t-elle aussi les maîtres d'ouvrage, architectes ou planificateurs en cas de questions sur l'amiante (p. ex. assainissements partiels)?

### Réponse

Dans le cadre de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), la Suva a principalement pour tâche de promouvoir et de surveiller la sécurité au travail et la protection de la santé dans les entreprises qui lui sont assujetties. La Suva soutient en outre l'initiative «Ensemble contre l'amiante» du Forum Amiante Suisse ([forum-amiante.ch](http://forum-amiante.ch)).

En cas de travaux de rénovation, les personnes concernées, donc les propriétaires, locataires, planificateurs et architectes, doivent toutes contribuer à identifier le risque amiante et à prendre les mesures nécessaires.

Les partenaires de l'initiative ont pour objectif de sensibiliser le grand public à la manipulation correcte de l'amiante.

### Question / Problème

L'OTConst et la directive CFST 6503 s'appliquent-elles aux entreprises de désamiantage et à toutes les autres entreprises de construction?

### Réponse

L'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) et la directive CFST 6503 définissent des prescriptions générales qui s'appliquent à toutes les entreprises de construction (p. ex. les art. 3 et 32 OTConst ainsi que les ch. 1 à 6 et 9 de la directive CFST 6503).

Il existe en outre des prescriptions spécifiques pour les entreprises de désamiantage (p. ex. les art. 82 à 86 OTConst et le ch. 7 de la directive CFST 6503).

### Question / Problème

Les particuliers sont-ils autorisés à désamianter eux-mêmes? La Suva a-t-elle une réglementation à ce sujet?

### Réponse

Dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), la Suva a pour tâche de promouvoir et de surveiller la sécurité au travail et la protection de la santé dans les entreprises présentant des dangers particuliers.

Les particuliers ne sont pas soumis à la LAA et ne sont donc pas contrôlés par la Suva. Les particuliers doivent toutefois respecter les prescriptions du droit de la construction et de l'environnement. En outre, les particuliers doivent respecter les règles de la technique pour protéger les tiers.

### Justification

Voir à ce sujet:

- loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)
- ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)
- loi sur le travail (LTr)
- loi sur les produits chimiques (LChim)
- ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)
- loi sur la protection de l'environnement (LPE)
- ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED)
- Code des obligations (CO)

## 4. Définitions

### Question/Problème

Dans la directive CFST 6503, les termes «expertise avant travaux» et «diagnostic des polluants» sont définis séparément.

Le «diagnostic des polluants» est défini comme une documentation basée sur l'expertise avant travaux. Une expertise avant travaux selon les directives de l'Association professionnelle des polluants du bâtiment FAGES et de l'Association Suisse des Consultants Amiante ASCA remplit les exigences concernant un diagnostic des polluants selon la définition de la directive CFST.

La CFST et la Suva ont-elles volontairement introduit deux définitions ou deux termes?

### Réponse

Un diagnostic des polluants est exigé en vertu de l'art. 3 de l'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst).

Les termes «expertise avant travaux» et «diagnostic des polluants» ont été volontairement ajoutés dans la directive 6503. La directive s'appuie sur les définitions de la publication «Désamiantage: contrôles visuels et mesures de l'air ambiant» (réf. 2955) du Forum Amiante Suisse FACH et sur l'OTConst.

### Justification

Cette adaptation permet d'uniformiser la terminologie utilisée dans la littérature officielle suisse sur le thème de l'amiante.

## 5.1 Appréciation des dangers et planification des mesures

### Question/Problème

Les diagnostiqueurs sont mandatés et payés pour effectuer des diagnostics amiante et établir des diagnostics des polluants. À mon avis, une entreprise de désamiantage ne devrait donc pas pouvoir être poursuivie en justice à cause d'un diagnostic des polluants.

À quoi servent les diagnostiqueurs si les entreprises de désamiantage doivent contrôler les diagnostics des polluants?

### Réponse

Les diagnostiqueurs des polluants du bâtiment et les entreprises proposant des diagnostics des polluants du bâtiment sont responsables des **diagnostics des polluants**.

Les employeurs restent responsables de la **sécurité au travail** pour leurs collaborateurs. C'est pour cette raison que les employeurs doivent, avant le début des travaux, évaluer la plausibilité des diagnostics des polluants effectués par les diagnostiqueurs.

Si les employeurs constatent des erreurs dans les diagnostics des polluants établis par les diagnostiqueurs, ils doivent éclaircir les faits, puis définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires.

### Question/Problème

Les entreprises d'assainissement des polluants peuvent-elles établir des diagnostics des polluants?

### Réponse

Oui, à condition qu'elles disposent des connaissances requises. Dans de nombreux cas, il est toutefois nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée dans le diagnostic des polluants du bâtiment (voir guide FACH 2955).

Vous trouverez une liste des entreprises spécialisées dans le diagnostic des polluants du bâtiment sur [www.forum-amiante.ch/intervenir](http://www.forum-amiante.ch/intervenir).

Veillez également respecter les prescriptions des mandants, cantons / communes, etc.

## Justification

### Art. 3 OTConst

#### Ch. 5.1 Directive CFST 6503

Si l'employeur n'est pas en mesure de procéder avec certitude à une appréciation des dangers, il doit faire appel à un spécialiste MSST et/ou à un spécialiste disposant de connaissances spécifiques à l'amiante (bureau d'études techniques, conducteur de travaux, diagnostiqueur des polluants du bâtiment, spécialiste en désamiantage, etc.).

Publication FACH 2955: «Désamiantage: contrôles visuels et mesures de l'air ambiant»; Forum Amiante Suisse ([www.suva.ch/2955.f](http://www.suva.ch/2955.f))

## Question/Problème

Selon le ch. 5.1.2 de la directive CFST 6503, l'employeur doit, avant le début des travaux, évaluer la plausibilité des documents qui lui sont remis (diagnostics des polluants ou rapports de laboratoire distincts), notamment leur exhaustivité et l'étendue du diagnostic. Comment l'entreprise de désamiantage peut-elle savoir tout ce qui fera l'objet de travaux de transformation?

## Réponse

Le diagnostic des polluants requis doit correspondre à l'étendue effective des travaux de transformation et d'assainissement. L'entreprise de désamiantage pourra ainsi exclure tout risque d'exposition à l'amiante pour d'autres entreprises exécutant d'autres travaux dans le cadre du mandat.

## Question/Problème

Qui est responsable des diagnostics amiante préalables dans le cadre de la planification des travaux?

## Réponse

Les employeurs sont responsables de la sécurité de leurs collaborateurs sur les lieux de travail. Lorsque la présence d'amiante est suspectée avant le début des travaux, l'employeur doit identifier ou faire identifier les dangers. C'est sur la base de cette identification des dangers que l'employeur planifiera les travaux et prendra les mesures de protection appropriées.

Si le propriétaire du bâtiment ne peut pas fournir de diagnostic des polluants, c'est à l'employeur de le faire établir comme décrit au ch. 5.1 de la directive CFST 6503.

## Question/Problème

Comment l'employeur doit-il procéder si le diagnostic des polluants présente des erreurs ou des résultats contradictoires? Qui est responsable?

## Réponse

Les employeurs sont responsables de la sécurité de leurs collaborateurs sur les lieux de travail et doivent donc vérifier la plausibilité du diagnostic des polluants. S'ils constatent des erreurs ou des résultats contradictoires, ils doivent éclaircir les faits, puis définir et mettre en œuvre les mesures nécessaires.

## 5.2.1 Travaux de démolition et de déconstruction

### Question/Problème

Les travaux de déconstruction selon la publication Suva 88288 «Déconstruction d'ouvrages amiantés avec une pelle mécanique» sont-ils en contradiction avec les prescriptions de protection de l'environnement (notamment art. 17 OLED)?

Comment concilier les prescriptions relatives à la protection des travailleurs et de l'environnement?

### Réponse

Dans la publication Suva 88288 «Déconstruction d'ouvrages amiantés avec une pelleuse», **la protection des travailleurs est au premier plan.**

Pour les travaux d'assainissement de longue durée et produisant d'importantes quantités de poussières auxquelles les travailleurs seraient directement exposés, en particulier, il est plus judicieux d'utiliser des méthodes de travail mécaniques.

La publication Suva 88288 décrit ces méthodes de travail et les conditions dans lesquelles elles sont autorisées.

**La mise en œuvre de ces méthodes de travail est indiquée lorsqu'elle permet de limiter l'exposition à l'amiante pour les collaborateurs et d'exclure une contamination disproportionnée de l'environnement.**

Comme décrit dans la publication Suva 88288, les **prescriptions de protection de l'environnement (notamment celles de l'OLED)** doivent toujours être prises en considération.

## 5.5 Signalement des zones

### Question/Problème

Selon le ch. 5.5 de la directive CFST 6503, les entreprises de désamiantage doivent signaler ou consigner dans une liste tous les matériaux amiantés encore présents après l'assainissement. À qui incombe cette obligation légale? Au maître d'ouvrage, c'est bien cela?

### Réponse

Cette exigence concerne les entreprises de désamiantage exécutantes. De manière générale, l'entreprise enlève tous les matériaux amiantés qui se trouvent dans la zone à assainir.

Une exception n'est admise que dans la mesure où les matériaux restants ne pourront pas être endommagés ni entraîner une mise en danger de la santé lors de l'utilisation ou de la transformation ultérieure des locaux.

L'entreprise de désamiantage informe le maître d'ouvrage/mandant et, le cas échéant, les tiers impliqués (p. ex. d'autres entreprises) sur tous les matériaux amiantés restants. Elle signale ces matériaux dès la phase de construction (voir ch. 7.5 «Assainissements partiels» de la directive CFST 6503).

### Justification

La directive CFST 6503 «Amiante» repose sur les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et de ses ordonnances. La LAA et la directive CFST s'adressent exclusivement aux employeurs des entreprises soumises à la LAA.

## 6.1 Exécution des travaux / mesures de protection

### Question/Problème

Lorsque nous commençons le nettoyage final de la zone d'assainissement, nous utilisons des souffleuses, ce qui rend la zone très poussiéreuse pendant un certain temps. Cela est-il admissible?

### Réponse

En cas de travaux sur des matériaux amiantés, l'objectif doit toujours être de **réduire au minimum la libération et la dissémination de fibres d'amiante**. Pour atteindre cet objectif, vous devez utiliser des techniques de travail appropriées.

**L'utilisation d'une souffleuse ne convient pas pour le nettoyage, car les tourbillons de poussière produits disséminent les fibres d'amiante.** Pour éviter les tourbillons de poussière, vous devez utiliser un **procédé d'aspiration et/ou de décontamination par voie humide** lors du nettoyage.

### Question/Problème

Quand l'employeur doit-il mettre à la disposition des travailleurs des installations pour se laver ou se doucher?

### Réponse

L'employeur doit mettre à la disposition des travailleurs des installations pour se laver ou se doucher sur les lieux de travail.

Le choix des installations pour se laver ou se doucher dépend de la **concentration de fibres d'amiante dans la zone de travail**. Pour cette appréciation, il faut se référer aux règles de la technique en vigueur, indiquées par exemple dans les publications de la Suva et de la CFST dédiées à certaines utilisations de l'amiante.

### Deux exemples

1. Après le perçage de trous dans des revêtements de parois amiantés, selon la procédure décrite dans la **fiche thématique Suva 33067**, une installation sanitaire, par exemple un **lavabo**, doit être mise à disposition des collaborateurs concernés.
2. Après l'assainissement de revêtements de parois amiantés selon le **ch. 7 de la directive CFST 6503**, les collaborateurs concernés doivent **se doucher dans le sas de décontamination**.

## 6.1.1 Aspirateur amiante

### Question/Problème

Selon le ch. 6.1.1.1 al. 3 de la directive CFST 6503, les spécialistes en désamiantage doivent vérifier l'aspirateur amiante une fois par an. Les fabricants et responsables de la mise sur le marché d'aspirateurs amiante ne savent pas exactement si cette vérification concerne exclusivement les composants électriques ou également le dispositif de filtration. Concrètement parlant: aujourd'hui, un grand nombre de distributeurs d'aspirateurs amiante vérifient uniquement les composants électriques. Je suppose que cela correspond à ce qui est défini dans la norme. Mais cette vérification n'est pas vraiment idéale. Quel type de contrôle exige la norme?

### Réponse

Voici ce qui est exigé dans la norme SN EN 60335-2-69:2012: «Le fabricant, ou une personne formée, doit procéder à un examen technique au moins une fois par an; cet examen comprend, par exemple, l'examen des filtres pour vérifier l'absence de dommages, la vérification de l'étanchéité à l'air de la machine et du bon fonctionnement du mécanisme de commande. En outre, sur les machines de la classe H, il convient de soumettre à l'essai l'efficacité de filtration de la machine au moins une fois par an, ou de manière plus fréquente, comme peuvent le spécifier les exigences nationales.»

### Justification

Des équipements de travail ne peuvent être employés dans les entreprises que dans la mesure où ils ne mettent pas en danger, s'ils sont utilisés avec soin et conformément à leur destination, la sécurité et la santé des travailleurs (art. 24 OPA).

## 6.1.3.1 Protection des voies respiratoires

### Question/Problème

Les appareils filtrants à ventilation assistée avec cagoule (TH3P) conviennent-ils aux travaux en couleur orange?

### Réponse

En règle générale, la directive CFST 6503 prescrit le port de masques de protection respiratoire de type FFP3 en cas de travaux en couleur orange. Les masques FFP3 atteignent un facteur de protection 30 (règle DGUV 112-190 «Benutzung von Atemschutzgeräten», 2021). Les cagoules de protection respiratoire à ventilation assistée (TH3P) offrent un niveau de protection de facteur 100, soit un niveau de protection nettement supérieur à celui des masques FFP3. Les cagoules de protection respiratoire à ventilation assistée peuvent toutefois tomber en panne, par exemple batterie vide, ventilation défectueuse, etc. En cas de défaillance de ce type, les cagoules de protection respiratoire n'offrent pas une protection suffisante. Les appareils sans dispositif d'alerte en cas de défaillance de la ventilation ou de baisse de la puissance ventilée ne sont donc pas autorisés pour les activités avec des substances CMR (règle DGUV 112-190 «Benutzung von Atemschutzgeräten», 2021).

Les cagoules de protection respiratoire à ventilation assistée TH3P peuvent être utilisées pour les travaux en couleur orange sous les conditions suivantes:

- la ventilation dispose d'un dispositif d'alerte en cas de défaillance ou de baisse de puissance
- il est possible de quitter immédiatement la zone dangereuse en cas de défaillance de l'appareil
- les travailleurs doivent être instruits en conséquence
- l'entretien de la cagoule de protection respiratoire doit être garanti
- l'employeur doit apporter la preuve que la sécurité des travailleurs est garantie de la même manière qu'avec des masques de protection respiratoire de type FFP3

### Justification

#### Ch. 6.1.3.1 Directive CFST 6503, Protection des voies respiratoires

«Lors de l'exécution de travaux sur des matériaux contenant de l'amiante, le port d'appareils de protection des voies respiratoires appropriés est indispensable pour assurer la protection de la santé. Le degré de protection de l'appareil à utiliser dépend de la concentration de fibres d'amiante dans la zone de travail.»

«Il convient notamment de garantir le respect des concentrations maximales admissibles au poste de travail à l'aide d'appareils de protection respiratoire présentant un facteur de protection suffisant.»

### Question/Problème

Comment s'effectue le contrôle d'étanchéité sur un masque FFP3?

### Réponse

Comme indiqué dans la directive CFST 6503, le «contrôle d'étanchéité doit être effectué sur la base des informations fournies par le responsable de la mise sur le marché».

Vous trouverez d'autres informations à ce sujet dans le feuillet Suva 66113 «Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières».

## 6.2 Information et instruction

### Question/Problème

En cas de manipulation de matériaux contenant de l'amiante, des mesures de protection des travailleurs doivent être mises en œuvre. Quelles sont les informations et les instructions nécessaires?

### Réponse

L'information et l'instruction des travailleurs sont définies à l'art. 6 de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA): «L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et instruits des mesures de sécurité au travail. [...]».

Les exigences concernant l'information et l'instruction sont concrétisées au ch. 6.2 de la directive CFST 6503. L'employeur doit notamment **informer** les travailleurs des **résultats relatifs aux diagnostics des polluants** et les **instruire sur la manipulation des matériaux contenant de l'amiante**.

Les travailleurs peuvent acquérir les connaissances techniques nécessaires en participant à une formation. Ces formations sont organisées, par exemple, par des associations, des spécialistes internes ou d'autres institutions.

## 6.3 Examens préventifs de médecine du travail

### Question/Problème

La directive CFST 6503 exige que l'employeur annonce à la Suva tous les travailleurs effectuant régulièrement des travaux sur des matériaux contenant de l'amiante. Doit-on, par exemple, annoncer un conducteur de travaux qui effectue des visites de contrôle occasionnelles, mais n'a rien à voir avec les travaux de désamiantage en soi?

### Réponse

Oui, il est pertinent d'annoncer aussi les travailleurs qui ne sont exposés qu'occasionnellement et dans une faible mesure aux fibres d'amiante. En font partie, par exemple, les conducteurs de travaux qui effectuent des visites de contrôle sans être personnellement impliqués dans les travaux d'assainissement.

### Justification

Après analyse de la situation au poste de travail, la Suva décide au cas par cas si elle doit prononcer un assujettissement en matière de médecine du travail. Les personnes qui ne sont exposées qu'occasionnellement et dans une faible mesure à la poussière d'amiante n'ont probablement pas besoin de cet examen. L'annonce reste néanmoins importante: la Suva enregistre les personnes concernées. Elles bénéficient ainsi, le cas échéant, d'un examen ultérieur selon l'art. 74 OPA.

## 7.1 Exigences concernant les entreprises de désamiantage

### Question/Problème

La Suva peut retirer la reconnaissance aux entreprises de désamiantage qui ne remplissent plus les conditions en la matière.

Où puis-je trouver des informations détaillées sur la durée du retrait de la reconnaissance, etc.?

### Réponse

Vous trouverez toutes les informations sur la procédure de retrait de la reconnaissance à plusieurs niveaux sur la page web Suva [«Désamiantage: reconnaissance et retrait de la reconnaissance en tant qu'entreprise de désamiantage»](#).

### Question/Problème

Sur les 260 entreprises de désamiantage au total en Suisse, 160 ont annoncé des travaux d'assainissement en 2024. Que font les cent entreprises restantes?

### Réponse

Environ 260 entreprises et leurs succursales (dont quelque 205 entreprises mères) figurent sur la liste officielle des entreprises de désamiantage reconnues.

Certaines de ces entreprises sont peu actives et n'effectuent pas chaque année des travaux d'assainissement soumis à l'obligation d'annoncer.

### Justification

#### Art. 83 OTConst

Il n'est pas prescrit d'effectuer au moins un assainissement par an. La responsabilité et les conditions de reconnaissance des entreprises demeurent inchangées.

### Question/Problème

Les entreprises de désamiantage sont contrôlées en moyenne cinq fois par an par la Suva. Existe-t-il une répartition plus détaillée de ces contrôles? La fréquence des contrôles varie-t-elle d'une entreprise à l'autre?

### Réponse

Les contrôles des postes de travail sur les chantiers de désamiantage sont effectués pour différentes raisons. De façon générale, il n'y a pas de fréquence de contrôle supérieure à la moyenne ou disproportionnée pour certaines entreprises.

## 7.1.1 Exigences concernant les spécialistes en désamiantage

### Question/Problème

Pourquoi les spécialistes en désamiantage ne reçoivent-ils pas de points rouges en cas de manquements? Pourquoi sanctionne-t-on plutôt les entreprises de désamiantage?

### Réponse

Conformément à l'art. 82 LAA, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité au travail et de garantir leur mise en œuvre. La **responsabilité de la sécurité au travail** et de la protection de la santé incombe donc aux employeurs, c'est-à-dire aux entreprises de désamiantage.

La loi ne prévoit pas de sanction des travailleurs (p. ex. des spécialistes) par l'organe d'exécution.

### Question/Problème

Les **spécialistes en désamiantage** peuvent-ils effectuer leur **formation** en italien dans le canton du Tessin et travailler ensuite en Suisse alémanique?

### Réponse

Oui, à condition que les spécialistes en désamiantage formés soient aptes à donner des directives à l'ensemble des personnes participant à l'assainissement. Ces tâches incluent notamment la conduite et l'instruction des travailleurs sur les chantiers.

### Question/Problème

Qui contrôle les **établissements de formation** des spécialistes en désamiantage?

### Réponse

La Suva contrôle la qualité de ces offres et gère une liste officielle des établissements de formation qui satisfont aux critères de formation (page web Suva «[Centres de formation et cours passerelles pour les spécialistes en désamiantage](#)»).

### Question/Problème

Quelles sont les exigences concernant l'**obligation de formation continue pour les spécialistes en désamiantage**? Un cours de diagnostiqueur, par exemple, est-il pris en compte?

### Réponse

Les spécialistes en désamiantage doivent pouvoir attester des connaissances requises selon l'art. 84 OTConst. L'obligation de formation continue telle qu'elle figure à l'art. 85 OTConst a pour but de permettre d'approfondir ces connaissances techniques et de les maintenir à jour.

Un cours de diagnostiqueur ne couvre pas les contenus nécessaires pour des désamiantages et n'est donc pas considéré comme une formation continue suffisante au sens de l'OTConst. Font notamment partie des connaissances requises:

- connaissances de base en matière de sécurité au travail et de protection de la santé
- méthode d'élimination pauvre en poussière de matériaux contenant de l'amiante
- utilisation correcte des équipements de protection individuelle et autres équipements de travail
- élaboration d'un plan de travail
- tenue d'un journal de chantier
- conduite et instruction des collaborateurs sur les chantiers

Tous les établissements de formation figurant sur la liste de la Suva et qui proposent des cours spécialisés en désamiantage disposent d'offres de formation continue correspondantes. La Suva vérifie la qualité de ces offres.

Sur demande de la Suva, les employeurs doivent apporter la preuve que les spécialistes ont suivi la formation continue.

### Justification

Un cours de diagnostiqueur ne satisfait pas à l'obligation de formation continue, car il ne contient aucun contenu

pertinent pour la pratique concernant les exigences de sécurité relatives aux travaux de désamiantage.

Vous trouverez la liste des établissements de formation sur la page web Suva «[Centres de formation et cours passerelles pour spécialistes en désamiantage](#)».

#### Question/Problème

Quel est le contenu et quelle est la durée de la **formation continue reconnue pour les spécialistes en désamiantage**?

#### Réponse

La formation continue doit couvrir les contenus nécessaires pour les travaux de désamiantage. Ces contenus sont indiqués en détail à l'art. 84 OTConst. Il s'agit d'un cours modulaire de deux jours qui s'intègre aisément dans les activités courantes.

#### Justification

Un cours de deux jours est suffisant pour acquérir les connaissances pratiques nécessaires.

Vous trouverez la liste des établissements proposant des cours sur la page web Suva «[Centres de formation et cours passerelles pour spécialistes en désamiantage](#)».

#### Question/Problème

Comment l'organe d'exécution contrôle-t-il que les spécialistes en désamiantage suivent une formation continue tous les cinq ans?

#### Réponse

Les organes d'exécution vérifient le respect des exigences de formation continue en effectuant des contrôles ponctuels sur place ou dans le cadre des contrôles MSST. Les attestations de formation continue doivent être présentées sur demande.

#### Question/Problème

À quelle fréquence les spécialistes en désamiantage doivent-ils suivre une formation continue?

#### Réponse

Les spécialistes en désamiantage doivent suivre une formation continue **au moins tous les cinq ans** (art. 85 OTConst).

La formation continue a pour but de permettre aux spécialistes en désamiantage d'approfondir et de maintenir à jour les connaissances techniques visées à l'art. 84 OTConst.

#### Question/Problème

Quels sont les cours existant pour la **formation continue des spécialistes en désamiantage**?

#### Réponse

Afin de garantir l'état actuel de la technique, la Suva recommande de suivre des cours de formation continue reconnus auprès de l'un des instituts figurant sur la liste de la Suva.

Vous trouverez la liste des établissements proposant des cours sur la page web Suva «[Centres de formation et cours passerelles pour spécialistes en désamiantage](#)».

## 7.1.4 Examens préventifs de la médecine du travail

#### Question/Problème

Des maladies liées à l'amiante ont-elles déjà été confirmées en Suisse dans des entreprises de désamiantage en 2025?

#### Réponse

Oui, mais ces maladies ont été causées par une exposition à l'amiante qui remonte à longtemps.

En respectant les **prescriptions d'hygiène du travail actuellement en vigueur concernant la manipulation des matériaux amiantés**, il n'y a plus lieu de s'attendre à de nouveaux cas de maladies liées à l'amiante.

## 7.3 Obligation d'annoncer les travaux de désamiantage et planification des travaux

#### Question/Problème

Les spécialistes en désamiantage qui surveillent les chantiers sur place doivent-ils élaborer eux-mêmes le plan de travail requis?

#### Réponse

Les spécialistes en désamiantage sur place ne doivent pas avoir établi eux-mêmes le plan de travail. Mais selon l'art. 84 OTConst, ils doivent être en mesure d'établir un plan de travail, ce qui leur permet d'évaluer un plan de travail établi par une tierce personne et de le mettre en œuvre sur un chantier.

Le plan de travail doit être disponible sur le chantier au plus tard avant le début des travaux et spécifier les mesures de sécurité au travail et de protection de la santé prévues et leurs modalités de mise en œuvre. Les aspects spécifiques au projet doivent être pris en compte sur la base de l'appréciation des dangers et de la planification des mesures.

Dans la fiche thématique Suva 33105 «Chantier de désamiantage – Plan de travail», vous trouverez une description détaillée des points devant figurer dans le plan de travail.

Fiche thématique Suva 33105 «[Chantier de désamiantage – Plan de travail](#)»

#### Question/Problème

Peut-on numériser les plans de travail, les plans de zone et le bilan aérodynamique et les enregistrer sur un iPad ou un téléphone portable?

#### Réponse

Oui, ces documents peuvent être numérisés. Ils doivent toutefois être disponibles sur place afin de pouvoir servir de guide pratique pour la mise en œuvre des mesures de protection et de sécurité au travail.

## 7.4 Exécution de l'assainissement, mesures de protection

#### Question/Problème

La fiche thématique Suva 33077 s'applique-t-elle uniquement à l'enlèvement de carreaux de sols et de parois jusqu'à 5 m<sup>2</sup> ou également aux crépis?

#### Réponse

La fiche thématique 33077 «Enlèvement de carreaux de sols et de parois comportant de la colle de sol amiantée – Pour des surfaces jusqu'à 5 m<sup>2</sup> sans ponçage» est également applicable par analogie aux crépis.

Important: les mesures adaptées aux risques selon la fiche thématique 33077 ne peuvent être mises en œuvre que si les surfaces concernées **ne sont pas ponçées**. Si des travaux de ponçage sont nécessaires ou que la surface est supérieure à 5 m<sup>2</sup>, il faut procéder selon le ch. 7 de la directive CFST 6503.

### 7.4.1.1 Surveillance du chantier par un spécialiste en désamiantage

#### Question/Problème

Une entreprise de désamiantage reconnue peut-elle exécuter pour des entreprises partenaires (autres entreprises de désamiantage reconnues) des travaux annoncés par ces entreprises partenaires?

#### Réponse

Les entreprises de désamiantage sont exclusivement autorisées à exécuter les travaux qu'elles ont annoncés **elles-mêmes** et qui sont effectués sur la base de l'appréciation des dangers figurant dans le plan de travail.

Pour qu'une collaboration avec des entreprises partenaires soit autorisée, il faut qu'un spécialiste dûment formé et propre à l'entreprise effectuant l'annonce soit présent en permanence sur chaque chantier. Ce spécialiste devra assumer la responsabilité et exercer son pouvoir de donner des directives à tous les intervenants.

#### Justification

Cette règle garantit que les travaux de désamiantage seront exclusivement exécutés par des entreprises disposant des connaissances techniques et des informations nécessaires concernant les dangers. La présence d'un spécialiste propre à l'entreprise doit garantir que la sécurité, la responsabilité et le pouvoir de donner des directives sont assumés de manière optimale en tout temps sur le chantier.

#### Question/Problème

Pourquoi les spécialistes en désamiantage doivent-ils être employés à titre permanent? En cas d'absences imprévues, par exemple en cas de maladie, cette réglementation peut entraîner un arrêt des travaux et, en tant qu'entrepreneurs, nous ne pouvons pas imposer cela aux maîtres d'ouvrage ni aux clients.

### Réponse

Le spécialiste en désamiantage présent sur un chantier annoncé doit faire partie du personnel propre à l'entreprise qui effectue l'annonce. Il assume une très **haute responsabilité** pour la **sécurité au travail** et la **qualité de l'assainissement** et il est autorisé à donner des **directives à l'ensemble des intervenants**. C'est la seule façon de garantir que l'entreprise reconnue est seule responsable de la sécurité au travail et de la qualité de l'assainissement. C'est un aspect crucial en cas d'infractions graves, car elles peuvent, dans le pire des cas, entraîner le retrait de la reconnaissance de l'entreprise locataire de services.

### Justification

- Ch. 7.4.1.1 Directive CFST 6503
- Art. 83 OTConst «Reconnaissance des entreprises de désamiantage»  
«Sont reconnues les entreprises de désamiantage qui remplissent les conditions suivantes:  
a. elles emploient un de leurs travailleurs en qualité de spécialiste en désamiantage conformément à l'art. 84 et garantissent qu'un tel spécialiste est présent et surveille les travaux durant l'assainissement; ...»

### Question/Problème

Peut-on également employer des spécialistes en désamiantage à titre temporaire par l'intermédiaire d'une entreprise de prêt de personnel ou d'une entreprise tierce?

### Réponse

Oui, l'entreprise qui a annoncé les travaux dispose au minimum d'un propre spécialiste en désamiantage dûment formé pour chaque chantier.

L'emploi de spécialistes temporaires dûment formés reste toujours possible. Cependant, un spécialiste dûment formé propre à l'entreprise effectuant l'annonce doit également être présent sur chaque chantier et autorisé à donner des directives.

### Question/Problème

Les spécialistes en désamiantage sont-ils obligés de travailler dans la zone à assainir ou peuvent-ils refuser de le faire?

### Réponse

Les spécialistes en désamiantage ont pour tâches principales de surveiller les travaux indiqués dans le plan de travail, d'exercer leur pouvoir de donner des directives et de garantir le respect des prescriptions de sécurité. Pour assumer ces tâches, ils ne peuvent pas faire autrement que d'entrer dans les zones à assainir, même s'ils ne participent pas eux-mêmes aux travaux de déconstruction.

### Question/Problème

Des spécialistes en désamiantage qui travaillent par exemple sur un grand chantier sont-ils autorisés à effectuer des travaux d'assainissement dans une pièce éloignée (p. ex. une pièce située à un autre étage) et à se séparer ainsi du reste de l'équipe de désamiantage?

### Réponse

Non, les spécialistes en désamiantage doivent intégralement assumer leur devoir de surveillance et leur pouvoir de donner des directives conformément au ch. 7.4.1.1 de la directive CFST 6503. Ils doivent pouvoir le garantir en tout temps pendant les assainissements en cours. En règle générale, il n'est donc pas possible que des spécialistes effectuent simultanément des travaux de démontage à un autre étage.

### Question/Problème

A-t-on le droit d'employer des travailleurs temporaires dans la zone d'assainissement?

### Réponse

Oui, mais ils doivent être surveillés par des spécialistes en désamiantage dûment formés, autorisés à donner des directives et faisant partie du propre personnel de l'entreprise effectuant l'annonce. Ceux-ci garantissent que les travailleurs temporaires respectent les prescriptions de sécurité.

### Question/Problème

Que signifie «les spécialistes en désamiantage doivent être autorisés à donner des directives»? À qui s'applique cette autorisation à donner des directives?

### Réponse

«Les spécialistes en désamiantage doivent être autorisés à donner des directives» signifie qu'ils assument la **responsabilité de la sécurité au travail et de la protection de la santé pour tous les travailleurs participant au désamiantage**. En tant que spécialistes en désamiantage, ils prennent des décisions et sont responsables de leur mise en œuvre sur le chantier. Vous devez garantir que les travaux sont exécutés selon le plan de travail et que la zone d'assainissement est protégée.

Les spécialistes en désamiantage doivent en outre garantir que **les tiers ne puissent pas être exposés à la libération de fibres d'amiante dans le cadre du projet d'assainissement**.

### Justification

Voir ch. 7.4.1.1 «Surveillance du chantier par un spécialiste en désamiantage» de la directive CFST 6503

### Question/Problème

Comment les entreprises de désamiantage prouvent-elles que les spécialistes en désamiantage sont autorisés à donner des directives?

### Réponse

Les entreprises de désamiantage attestent de la légitimité de donner des directives **en définissant par écrit des consignes de travail ainsi que des règles de sécurité internes et spécifiques aux postes de travail et en les consignand dans le cahier des charges**. Cela permet de garantir que les collaborateurs connaissent les prescriptions de sécurité et que les spécialistes seront en mesure d'exercer leur pouvoir de donner des directives en tout temps.

## 7.4.1.2 Mesures visant à prévenir la libération de fibres

### Question/Problème

Ponçage, fraisage, sablage

Selon le ch. 7.4.1.2 de la directive CFST 6503, il faut éviter les travaux générant de la poussière pendant les opérations de désamiantage. Cela concerne en particulier le sablage. Dans la pratique, on ponce ou fraise aujourd'hui très souvent des crépis ou des colles de carrelage. Je ne vois pas beaucoup d'alternatives possibles, sauf la déconstruction avec une pelle mécanique.

Qu'en est-il du sablage? Est-il encore toléré actuellement, comme le ponçage? Ou les spécialistes en désamiantage sont-ils autorisés à sabler uniquement à titre exceptionnel, en concertation avec la Suva et seulement s'il n'y a pas d'autres alternatives?

### Réponse

Les entreprises de désamiantage sont tenues de respecter le principe consistant à réduire au minimum la libération de polluants (voir ch. 7.4.1.2 de la directive CFST 6503). C'est un élément clé pour la mise en œuvre des mesures nécessaires.

Les méthodes de déconstruction, comme le ponçage, le fraisage et le sablage, libèrent de grandes quantités de fibres d'amiante. De manière générale, il est donc important de renoncer à ces techniques et d'utiliser des méthodes alternatives. Si des méthodes alternatives ne s'avèrent pas possibles ou disproportionnées, vous devez mettre en œuvre les mesures d'accompagnement nécessaires afin de garantir la sécurité des travailleurs. Dans ce cas, il conviendra d'agir en concertation avec la Suva.

### Justification

Vous trouverez la hiérarchie des mesures de prévention des maladies professionnelles dans l'[ordonnance du DFI concernant les mesures techniques de prévention des maladies professionnelles provoquées par des substances chimiques \(RS 832.321.11\)](#).

### Question/Problème

Lors de travaux de piquage, les désamianteurs doivent-ils recourir à l'aspersion/pulvérisation ou à l'aspiration à la source?

### Réponse

Pendant les travaux d'assainissement, vous devez mettre en œuvre des mesures de minimisation des émissions de poussière appropriées. L'élimination contrôlée par voie humide est le principe prioritaire. En alternative, vous pouvez utiliser une aspiration à la source adaptée. Il est important que le procédé retenu soit décrit avec précision dans le plan de travail.

## 7.4.2 Confinement de la zone à assainir

### Question/Problème

Le contact visuel entre l'intérieur et l'extérieur des sas est-il suffisant?

### Réponse

Non, dans la pratique, le contact visuel entre l'intérieur et l'extérieur des sas n'atteint pas l'objectif de sécurité. Selon le ch. 7.4.2 de la directive CFST 6503, vous devez veiller à garantir le contact visuel et une communication appropriée entre l'intérieur et l'extérieur de la zone d'assainissement.

## 7.4.3 Sas de décontamination

### Question/Problème

Des sas de décontamination mixtes pour le personnel et le matériel sont-ils autorisés?

### Réponse

Non, si c'est techniquement possible, **deux sas de décontamination séparés**, l'un **pour le transport du matériel** et l'autre **pour les personnes**, doivent être installés entre la zone d'assainissement et l'environnement immédiat. Cette mesure vise à empêcher que des fibres d'amiante ne parviennent à l'extérieur lorsque des personnes, des outils ou des sacs de déchets quittent la zone d'assainissement.

Exceptions: si l'espace à disposition ne permet pas des sas de décontamination séparés pour les personnes et le matériel, des exceptions sont possibles. Cela est toutefois possible uniquement si l'on peut apporter la **preuve** que le **niveau de protection est respecté** (petit chantier avec petits contenants à déchets en nombre limité). Toute divergence doit être déclarée dans l'annonce des travaux. Les mesures supplémentaires planifiées – notamment la **configuration**, les **modalités de sortie**

**des sas de décontamination** et l'**instruction des travailleurs** – doivent y être **décrites** de manière **détaillée**. La taille des sas doit être choisie de sorte qu'il soit possible d'y travailler de manière ergonomique.

## 7.4.4 Ventilation dans les zones à assainir et les sas de décontamination

### Question/Problème

Les taux de renouvellement d'air doivent être consignés dans le bilan aéraulique (voir directive CFST 6503). Comment la preuve de la ventilation doit-elle être apportée? Selon quelle norme les instruments de mesure sont-ils contrôlés?

### Réponse

Vous pouvez mesurer et documenter les taux de renouvellement d'air avec un anémomètre. La Suva recommande d'utiliser un anémomètre à hélice qui ne soit pas trop petit.

Méthode de mesure de la ventilation et norme de contrôle des instruments

- **Preuve:** mesure avec anémomètre sur place
- **Air aspiré par l'extracteur d'air et rejeté à l'extérieur:** plus de 15 fois le volume de la zone par heure
- **Points de mesure:** contrôler les entrées d'air, notamment locaux critiques
- **Sas:** en parfait état, volets non obturés avec du ruban adhésif, ouverts en bas sur 3–4 cm
- **Documentation:** consigner les mesures au début du chantier et les mesures ultérieures

Si vous atteignez moins de huit renouvellements d'air par heure dans la zone d'assainissement, des améliorations sont nécessaires. Contrôlez l'instrument de mesure conformément aux indications du fabricant et au moins une fois par an.

### Justification

Outre la mise en œuvre des mesures de réduction des émissions de poussière, des renouvellements d'air suffisants sont essentiels pour la prévention.

Vous trouverez d'autres informations dans la norme «Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais» (SN EN ISO/IEC 17025).

### Question/Problème

À quels intervalles les bilans aérauliques et la circulation de l'air dans la zone d'assainissement doivent-ils être contrôlés et documentés?

### Réponse

Vérifiez et documentez les bilans aérauliques ainsi que la circulation de l'air dans la zone d'assainissement avant le début des travaux d'assainissement et après toute modification significative de la zone d'assainissement ou de la ventilation.

Vous devez en outre répéter au moins tous les trois jours le contrôle et la documentation des bilans aérauliques et de la ventilation de la zone d'assainissement.

### Question/Problème

Comment les spécialistes en désamiantage doivent-ils documenter la preuve des débits et du taux de renouvellement d'air mesurés?

### Réponse

Notez les valeurs théoriques et les valeurs mesurées directement dans le plan de zone. Si les mesures sont répétées plusieurs fois, utilisez des tableaux préparés à cet effet.

### Question/Problème

À quoi les spécialistes en désamiantage peuvent-ils immédiatement voir que le bilan aéraulique n'est pas correct?

### Réponse

Il est notamment question de défauts manifestes en cas d'absence et/ou de mauvais emplacement des entrées d'air et des gaines sur le plan ou d'ouverture insuffisante des clapets d'aération des sas. Pour le reste, des mesures et des calculs sont nécessaires.

### Question/Problème

Comment la Suva contrôle-t-elle la circulation de l'air dans la zone d'assainissement?

### Réponse

En fonction de la situation, la Suva contrôle notamment l'exhaustivité du bilan aéraulique, l'emplacement des arrivées d'air frais et des sorties d'air épuré ainsi que le respect du taux minimum de huit renouvellements d'air par heure dans la zone d'assainissement. La Suva effectue en plus des mesures par sondage sur place à l'aide d'un anémomètre.

### Question/Problème

Comment un couloir ou un corridor dont l'air frais provient des locaux voisins est-il pris en compte dans le bilan aéraulique?

### Réponse

Les corridors et les couloirs font partie de la zone d'assainissement complète et doivent donc être pris en compte dans le bilan aéraulique. Pendant les travaux d'assainissement, un flux d'air suffisant et homogène doit également circuler dans les corridors et les couloirs ou les autres locaux sans ouverture vers l'extérieur.

### Question/Problème

La directive CFST 6503 prescrit que l'air aspiré par l'extracteur d'air doit être rejeté à l'extérieur. Il ne doit pas parvenir dans d'autres secteurs de travail ni des bâtiments voisins. Pourquoi ce contrôle est-il nécessaire? Si le filtre fonctionne, l'air devrait être propre.

### Réponse

**L'objectif de sécurité est décrit dans l'art. 44 OPA: Substances nocives**

«Lorsque des substances nocives sont produites, transformées, utilisées, conservées, manipulées ou entreposées, ou lorsque, d'une manière générale, des travailleurs peuvent être exposés à des substances dont la concentration met leur santé en danger, les mesures de protection exigées par les propriétés de ces substances doivent être prises.»

Pour l'amiante, on applique le principe de minimalisation. Supposer que l'air évacué «devrait» être propre ne suffit pas. Tant que sa propreté n'est pas garantie, l'air évacué ne doit pas parvenir dans d'autres secteurs de travail ni des bâtiments voisins.

### Question/Problème

Comment peut-on garantir que l'air évacué ne parviendra pas dans d'autres secteurs de travail ni des bâtiments voisins? L'air évacué doit-il être rejeté à l'extérieur à une certaine distance des bâtiments voisins?

### Réponse

L'air doit être rejeté à l'extérieur de telle manière qu'il ne mette pas en danger les tiers et les personnes non impliquées. Pour des raisons de sécurité publique (1000 FAR/m<sup>3</sup>), le principe de minimalisation doit également être impérativement pris en compte, même si la concentration de fibres diminue à l'air libre du fait de la dilution. Une possibilité consiste à ajouter une rallonge de gaine.

La distance requise dépend de la situation et doit être prise en compte dans l'appréciation des dangers sur la base du plan de travail, par exemple des bâtiments adjacents ou une passerelle pour piétons.

## 7.4.5 Dépression dans la zone à assainir et les sas de décontamination

### Question/Problème

L'alarme doit-elle être visible à l'extérieur et dans la zone?

### Réponse

En cas de chute de pression, l'alarme doit se déclencher automatiquement pour avertir toutes les personnes présentes.

### Question/Problème

La directive CFST 6503 exige qu'une alarme acoustique ou optique se déclenche automatiquement en cas d'abaissement de la dépression en dessous de la valeur prescrite pour avertir toutes les personnes présentes sur le chantier d'assainissement. Que veut dire «doit se déclencher automatiquement»?

### Réponse

La dépression ne doit pas tomber en dessous de 20 Pa. La Suva recommande d'augmenter la dépression à temps pour éviter un déclenchement de l'alarme. L'alarme doit se déclencher le plus rapidement possible pour que les travailleurs soient avertis à temps. Selon la situation, un retard de déclenchement de l'alarme de 15 à 20 secondes est considéré comme tolérable pour atteindre l'objectif de sécurité.

### Question/Problème

Faut-il mesurer en permanence la dépression dans les sas?

### Réponse

Dans la zone d'assainissement, vous devez surveiller et enregistrer en permanence la dépression à l'aide d'un appareil.

Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire de mesurer constamment la dépression dans le sas de décontamination (exception p. ex. si le responsable de la mise sur le marché prescrit la mesure).

## 7.4.6 Aspirateur amiante

### Question/Problème

Quelles sont exactement les exigences concernant les aspirateurs amiante? Je ne connais toujours qu'une seule entreprise dont je sais qu'elle effectue des tests DOP conformes sur les aspirateurs. Les autres «testent» les appareils (et collent un nouveau macaron), mais en réalité, elles contrôlent seulement les composants électroniques et mettent un nouveau filtre.

### Réponse

**Art. 32b OPA Entretien des équipements de travail**

«Les équipements de travail doivent être entretenus conformément aux instructions du fabricant. Il convient à cet égard de tenir compte de leur destination et du site d'exploitation. Les résultats des opérations d'entretien doivent être consignés.»

Les aspirateurs amiante doivent être entretenus en fonction des besoins, mais au moins une fois par an, et si nécessaire réparés et vérifiés par un spécialiste ou une entreprise de maintenance (SN EN 60335-2-69).

### Question/Problème

Qu'en est-il des anciens aspirateurs amiante sur lesquels je ne peux pas raccorder un tuyau d'évacuation?

### Réponse

Les anciens aspirateurs amiante doivent également être utilisés de manière à empêcher tout risque d'exposition dans la zone blanche.

Vous pouvez uniquement les utiliser, par exemple, à l'intérieur de la zone d'assainissement. Avant de quitter la zone d'assainissement, les aspirateurs amiante doivent être emballés de manière étanche à la poussière et être étiquetés de manière appropriée.

## 7.4.7 Manipulation des déchets d'amiante et des appareils contaminés

### Question/Problème

Quelles sont les prescriptions applicables aux déchets amiantés?

### Réponse

Il s'agit d'éviter la libération de fibres d'amiante jusqu'à ce que ces déchets soient éliminés. Pour ce faire, il faut emballer au fur et à mesure les déchets amiantés de manière étanche à la poussière, les étiqueter et les évacuer de la zone de travail. Afin d'éviter toute exposition ultérieure, les déchets amiantés qui ont été emballés ne doivent jamais être reconditionnés.

Les matériaux amiantés doivent être éliminés conformément aux prescriptions en la matière (ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux, OMoD, et ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, OLED) et aux dispositions cantonales respectives. L'exécution est du ressort des cantons.

Le rapport Polludoc «Élimination des matériaux de déconstruction contenant de l'amiante» fournit des informations sur l'emballage, le transport et l'élimination des déchets amiantés ([polludoc.ch/fr](http://polludoc.ch/fr)).

### Question/Problème

Que signifie «emballer au fur et à mesure»?

### Réponse

«Emballer au fur et à mesure» signifie que les matériaux amiantés doivent être emballés en continu pendant toute la durée des travaux d'assainissement, afin de réduire autant que possible la libération de poussière d'amiante. Cette exigence est notamment aussi valable pour les interruptions de travail lorsque les collaborateurs sortent du sas.

### Justification

Emballer au fur et à mesure permet de réduire autant que possible la libération de poussière d'amiante pendant les travaux.

## 7.4.9 Levée des mesures de protection/de la zone à assainir

### Question/Problème

Quelles sont les étapes requises pour la levée des mesures de protection/de la zone à assainir? Qui les met en œuvre? À quoi faut-il prêter attention?

### Réponse

Après le nettoyage final, il faut procéder à une **réception visuelle préalable**, afin de s'assurer qu'il ne subsiste plus aucun résidu d'amiante. Cette opération doit être **réalisée et consignée** par l'**entreprise de désamiantage**.

Un **tiers indépendant** de l'entreprise de désamiantage (p. ex. une entreprise de mesure indépendante) effectue le **contrôle visuel** et **mesure la concentration de fibres d'amiante dans l'air ambiant** (ch. 7.4.9 de la directive CFST 6503).

Le contrôle visuel vise avant tout à vérifier si les conditions nécessaires à la mesure libératoire sont remplies. En particulier si les surfaces sont sèches et propres et s'il ne reste aucun résidu de matériau amianté à assainir. La mesure libératoire aura lieu uniquement dans ce cas.

L'indépendance de l'entreprise tierce par rapport à l'entreprise de désamiantage doit notamment être garantie pour les tâches suivantes:

- élaboration du concept de mesure
- exécution des contrôles visuels
- exécution des mesures de l'air ambiant

L'entreprise de désamiantage n'est pas autorisée à être préalablement informée de l'emplacement des points de mesure de l'air ambiant (publication FACH 2955: «Désamiantage: contrôles visuels et mesures de l'air ambiant» ([www.suva.ch/2955.f](http://www.suva.ch/2955.f))).

Si la zone d'assainissement n'a pas été levée conformément aux exigences (p. ex. seulement deux mesures de l'air ambiant au lieu de trois ou plus), la Suva applique des sanctions à l'encontre de l'entreprise de désamiantage. **L'entreprise de désamiantage doit donc vérifier que le tiers indépendant a effectué les mesures libératoires conformément aux exigences.**

### Question/Problème

Qu'est-ce qu'un tiers indépendant?

### Réponse

Le contrôle visuel et la mesure libératoire doivent être effectués par un tiers qui est **indépendant de l'entreprise de désamiantage** sur les plans **juridique, économique et organisationnel**. Cela permet de garantir que la mesure libératoire de la zone est objective et d'exclure tout conflit d'intérêt. Le tiers indépendant contrôle la présence de résidus d'amiante dans la zone d'assainissement conformément à l'état de la technique et documente les résultats.

### Question/Problème

Comment les entreprises de désamiantage doivent-elles réaliser et documenter la réception visuelle préalable?

### Réponse

Les entreprises de désamiantage sont responsables de l'assainissement des matériaux contenant de l'amiante. Après le nettoyage final, les entreprises de désamiantage effectuent une **réception visuelle préalable**, afin de garantir que les **travaux d'assainissement** sont **correctement achevés** et que le **contrôle visuel** et la **mesure libératoire** par un **tiers indépendant** peuvent avoir lieu.

Des informations concernant la levée des mesures de protection/de la zone à assainir et la documentation figurent dans le guide FACH 2955 ([www.suva.ch/2955.f](http://www.suva.ch/2955.f)).

Le **tableau 2 en annexe du guide 2955** décrit le contrôle visuel à la fin des travaux d'assainissement. Les entreprises de désamiantage peuvent utiliser ce tableau pour créer leur propre document interne.

La réception visuelle préalable par l'entreprise de désamiantage répond notamment aux questions suivantes.

- Toutes les surfaces sont-elles sèches et exemptes de poussière?
- Tous les matériaux amiantés ont-ils été enlevés?
- Subsiste-t-il des résidus de matériaux amiantés?
- La zone d'assainissement est-elle entièrement vidée?

**Les entreprises de désamiantage sont tenues d'effectuer la réception visuelle préalable. Et vous devez documenter, dater et signer la réception visuelle préalable.**

### Question/Problème

Si un tiers indépendant est convoqué et payé pour un contrôle visuel, peut-il être rendu responsable de ce contrôle visuel?

### Réponse

Le **tiers indépendant** est **responsable** de l'exécution de ce **contrôle visuel** et peut faire l'objet de poursuites pénales engagées, par exemple, par le donneur d'ordre ou des personnes lésées.

En cas de **lacunes** concernant les **travaux d'assainissement**, c'est toutefois l'**entreprise de désamiantage** qui est **responsable**. La Suva contrôle le travail des entreprises de désamiantage dans le cadre de la LAA.

### Justification

Art. 82 LAA, art. 3–10 OPA

Art. 83 OTConst

Ch. 7.4.9 Directive CFST 6503

### Question/Problème

Comment faire en sorte qu'il ne subsiste plus de résidus de matériaux amiantés après l'assainissement et que l'on ne trouve plus de concentration élevée de fibres d'amiante dans l'air ambiant?

### Réponse

La **réception visuelle préalable**, le **contrôle visuel** et la **mesure libératoire** ont beaucoup d'importance pour garantir que les bâtiments assainis puissent être ensuite utilisés en toute sécurité. Les prescriptions concernant ces mesures doivent être respectées, car c'est d'elles que dépend la décision de lever la zone d'assainissement.

- Après le nettoyage final, il faut procéder à une **réception visuelle préalable**, afin de s'assurer qu'il ne subsiste plus aucun résidu d'amiante. Cette opération doit être réalisée et consignée par l'**entreprise de désamiantage**.
- Un **tiers indépendant** de l'entreprise de désamiantage (p. ex. une entreprise de mesure indépendante) effectue le **contrôle visuel** et **mesure la concentration de fibres d'amiante dans l'air ambiant** (ch. 7.4.9 de la directive CFST 6503). Les exigences concernant le contrôle visuel et la mesure de libération sont indiquées dans la publication FACH 2955 ([www.suva.ch/2955.f](http://www.suva.ch/2955.f)).
  - Si l'entreprise de mesure indépendante qui effectue le contrôle visuel trouve des résidus, l'entreprise de désamiantage doit procéder à une nouvelle décontamination.

- Le nombre de points de mesure requis pour la mesure libératoire est indiqué dans la publication FACH 2955.
- Pour les mesures libératoires, la zone d'assainissement doit être sèche et exempte de poussière. Une simulation d'occupation des locaux (scénario du pire) est obligatoire pendant le prélèvement des échantillons. Vous trouverez de plus amples informations sur la mesure d'air et le rapport de mesure dans la norme VDI 3492.

### Question/Problème

Pourquoi les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva doivent-elles être également contrôlées par les conducteurs de travaux?

### Réponse

Les entreprises de désamiantage sont reconnues par la Suva conformément à l'OTConst et à la directive CFST 6503.

Les contrôles pour la reconnaissance et le retrait de la reconnaissance sont effectués par la Suva.

Les contrôles par les conducteurs de travaux sont effectués pour d'autres raisons. Ils effectuent par exemple des contrôles visuels sur mandat du maître d'ouvrage et en tant que tiers indépendants.

### Justification

Voir publication FACH 2955: «Désamiantage: contrôles visuels et mesures de l'air ambiant»; Forum Amiante Suisse ([www.suva.ch/2955.f](http://www.suva.ch/2955.f))

### Question/Problème

Après la levée des mesures de protection ou de la zone à assainir, les spécialistes en désamiantage doivent-ils être présents pendant les travaux de démontage?

### Réponse

La présence des spécialistes en désamiantage n'est pas obligatoire pendant le démontage. Les mesures de protection peuvent être levées lorsque le contrôle visuel atteste l'absence de résidus d'amiante et que la concentration de fibres mesurée est inférieure à 1000 fibres/m<sup>3</sup>.

### Question/Problème

Que signifie «lorsque le contrôle visuel atteste l'absence de traces visibles de matériaux contenant de l'amiante»? La tolérance zéro s'applique-t-elle aux restes (résidus)?

### Réponse

Les restes d'amiante (résidus d'amiante) constituant un danger ultérieur sont assimilés à un niveau de danger accru ou élevé. Il en va de même en présence d'infimes quantités de matériaux amiantés, car même une faible libération de fibres peut constituer une importante menace pour la santé.

### Question/Problème

Quelles sont les règles applicables concernant la levée des mesures de protection ou de la zone d'assainissement dans le cas de la déconstruction d'un ouvrage?

### Réponse

Dans le cas de la déconstruction d'un ouvrage, le **contrôle visuel** selon la directive CFST 6503 doit être **réalisé** et **consigné** par un **tiers indépendant** de l'entreprise de désamiantage.

L'expérience montre que d'autres travaux (**curage, démontage**) sont toujours nécessaires dans les locaux après le désamiantage. **En cas de déconstruction, des mesures libératoires doivent donc être également effectuées après les contrôles visuels.**

Les ouvrages à déconstruire auxquels il n'est plus possible d'accéder sans protection pendant la période entre l'assainissement et la déconstruction sont exclus des mesures libératoires.

### Justification

#### Ch. 7.4.9 Directive CFST 6503

Publication FACH 2955: «Désamiantage: contrôles visuels et mesures de l'air ambiant», Forum Amiante Suisse

## 7.4.10 Protection des voies respiratoires

### Question/Problème

Les **appareils filtrants à ventilation assistée avec cagoule (TH3P)** conviennent-ils pour les travaux en couleur rouge?

### Réponse

Les **appareils filtrants à ventilation assistée avec cagoule ne conviennent pas** aux travaux avec libération importante de fibres (couleur rouge), car leur niveau de protection est trop faible. De plus, ils n'offrent aucune protection en cas de défaillance de la ventilation (batterie vide, ventilation défectueuse, ...).

### Justification

Les travaux en couleur rouge ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Dès le début des travaux dans la zone à assainir, tous les travailleurs concernés doivent utiliser des **appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé avec masque complet** selon les normes SN EN 14593-1 ou EN 14594. Cette règle s'applique jusqu'au terme du nettoyage final. Les appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé disposent d'un filtre de secours et offrent par conséquent une solution de repli: en cas de défaillances, les travailleurs peuvent continuer à utiliser le masque complet avec filtre P3.

Les cagoules de protection respiratoire à ventilation assistée selon les normes SN EN 12941 / 12942 ne conviennent pas ici, car leur niveau de protection est trop faible. De plus, elles ne disposent pas de filtre P3 supplémentaire pour les situations d'urgence et n'offrent pas de protection respiratoire en cas de défaillance de la ventilation assistée.

Exceptions: si l'utilisation d'appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé gêne considérablement l'exécution des travaux d'assainissement dans la zone (p. ex. liberté de mouvement restreinte), il est possible d'autoriser à titre exceptionnel l'utilisation d'**appareils filtrants à ventilation assistée avec masques complets (TM3P)** conformément à la norme SN EN 12942. Pour cela, il faut toutefois pouvoir apporter la preuve du respect du niveau de protection exigé.

### Question/Problème

Les appareils de protection respiratoire doivent être agréés et commercialisés en tant que systèmes complets. Je ne peux donc pas acheter les masques chez 3M et utiliser ensuite des filtres P3 bon marché.

Comment dois-je procéder pour être en conformité?

### Réponse

Pour être en conformité, vous devez toujours respecter les instructions du fabricant.

### Justification

#### Art. 32a OPA Utilisation des équipements de travail

«Les équipements de travail doivent être employés conformément à leur destination. Ils ne seront en particulier utilisés que pour les travaux et aux emplacements prévus à cet effet. Les instructions du fabricant concernant leur utilisation doivent être prises en considération.»

### Question/Problème

Qu'est-ce qu'un contrôle d'étanchéité et qu'est-ce qu'un essai d'ajustement?

### Réponse

**Contrôle d'étanchéité pour les appareils de protection respiratoire:** le contrôle d'étanchéité (Fit Check) est effectué **avant chaque utilisation** des appareils de protection respiratoire par la personne portant l'appareil, sur la base des informations fournies par le responsable de la mise sur le marché. Il permet à la personne de vérifier si elle porte correctement l'appareil et s'il est parfaitement ajusté à son visage.

#### **Essai d'ajustement pour les appareils de protection respiratoire:**

l'essai d'ajustement (Fit Test) est un test qualitatif ou quantitatif qui permet de vérifier la protection offerte par un appareil de protection respiratoire à ajustement serré (selon la norme DIN ISO 16975-3). Il indique si l'appareil de protection respiratoire (marque, modèle, taille) est étanche et adapté à la personne qui le porte, lui garantissant ainsi la protection attendue.

### Justification

Voir ch. 4 «Définitions» de la directive CFST 6503

### Question/Problème

La nouvelle directive CFST 6503 **recommande** le **Fit Test** pour les appareils de protection respiratoire. Le Fit Test est-il obligatoire?

### Réponse

Non, selon la directive CFST 6503, un **essai d'ajustement quantitatif (Fit Test)** est **recommandé** pour les entreprises de désamiantage **pour les appareils isolants** et les **appareils filtrants à ventilation assistée**.

Le **contrôle d'étanchéité (Fit Check)** est **obligatoire** pour **tous les appareils de protection respiratoire mentionnés dans la directive CFST 6503**.

### Question/Problème

Dans quelles situations l'utilisation d'appareils filtrants à ventilation assistée TM3P suffit-elle dans la zone d'assainissement?

### Réponse

Lors de l'exécution de travaux en **couleur orange** (danger accru en raison d'une libération modérée de fibres d'amiante), les appareils filtrants à ventilation assistée TM3P offrent une bonne protection.

Les travaux en **couleur rouge** (danger élevé en raison d'une libération importante de fibres d'amiante) ne peuvent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva. Dès le début des travaux dans la zone à assainir, tous les travailleurs concernés doivent utiliser des **appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé avec masque complet** selon les normes SN EN 14593-1 ou EN 14594. Cette règle s'applique jusqu'au terme du nettoyage final.

Exceptions: si l'utilisation d'appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé gêne considérablement les travailleurs occupés dans la zone d'assainissement (p. ex. liberté de mouvement restreinte), vous pouvez autoriser à titre exceptionnel l'utilisation d'appareils filtrants à ventilation assistée avec masques complets (TM3P) selon la norme SN EN 12942. Pour cela, il faut toutefois pouvoir apporter la **preuve du respect du niveau de protection exigé**.

Vous trouverez des informations concernant cette évaluation dans les règles de la technique en vigueur, par exemple dans la publication Suva 88327 «Retrait de matériaux amiantés – Vue d'ensemble des mesures».

### Question/Problème

Le choix des appareils isolants et des appareils filtrants à ventilation assistée doit être encadré par une personne compétente et on procédera à un contrôle d'étanchéité. Qu'entend-on par «choix»? Cela signifie-t-il que les entreprises de désamiantage ne peuvent pas se contenter de remettre un masque aux nouveaux collaborateurs, mais que les collaborateurs doivent être encadrés par une «personne compétente» pour essayer différents masques, effectuer des contrôles d'étanchéité et choisir ensuite le masque le mieux ajusté? Autre question: qu'entend-on par «personne compétente»?

### Réponse

Exact: les appareils isolants et les appareils filtrants à ventilation assistée qui sont utilisés pour les travaux de désamiantage doivent être choisis en tenant compte de la physiologie des porteurs (p. ex. nouveaux collaborateurs). L'ajustement correct et le bon fonctionnement de l'appareil de protection respiratoire sont déjà vérifiés dans le cadre d'un contrôle d'étanchéité effectué à l'achat de l'appareil. Un choix correct suppose des connaissances spécifiques, ce qui explique pourquoi ce processus doit être encadré par une personne compétente (p. ex. un spécialiste MSST de l'entreprise ou un spécialiste du responsable de la mise sur le marché).

### Justification

Pour les équipements de protection individuelle (EPI) en général et en particulier pour les appareils de protection respiratoire, le choix du produit optimal est déterminant. La protection offerte, l'ajustement et le confort sont au premier plan.

### Question/Problème

Quel est le volume d'air prescrit pour la ventilation du masque? Où puis-je trouver ces prescriptions?

### Réponse

Conformément aux normes SN EN 14593-1 (Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé avec soupape à la demande) et SN EN 14594 (Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé à débit continu), ces systèmes sont testés à 160 l/min. Aucune prescription de débit volumique minimal (quantité d'air par unité de temps) ne figure dans les normes. La «Notice d'information du fabricant» est définie dans le chap. 8 de la norme SN EN 14594 (Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé à débit continu). Selon le chap. 8.2 f), le fabricant doit indiquer «les débits maximal et minimal, en l/min, de l'alimentation en air de l'appareil de protection respiratoire». Le fabricant doit donc s'exprimer à ce sujet.

Dans la norme SN EN 138 (Appareils de protection respiratoire à l'air libre), le chap. 9 «Notice d'utilisation» précise que des consignes doivent également être fournies concernant «la quantité minimale d'air prescrite en l/min pour les appareils de protection respiratoire à l'air libre» (chap. 9.2.3). Cela fait donc aussi partie des obligations du fabricant.

Certes, il existe des publications qui indiquent des pics de débit respiratoire à l'effort atteignant 300 l/min. Mais la plupart des sources parlent de débits respiratoires jusqu'à 120 l/min en moyenne pour une activité physique intense et pouvant atteindre 200 l/min chez les athlètes.

### Justification

Directive CFST 6503 «Amiante»

SN EN 14593-1

(Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé avec soupape à la demande)

SN EN 14594

(Appareils de protection respiratoire isolants à adduction d'air comprimé à débit continu)

SN EN 138

(Appareils de protection respiratoire à l'air libre)

### Question

Quelles sont les exigences concernant la **protection respiratoire** pour les **travailleurs temporaires** affectés à des travaux de désamiantage?

### Réponse

En ce qui concerne le travail temporaire, c'est le **bailleur de services** (en tant qu'employeur légal) qui est responsable de la sécurité au travail et de la protection de la santé des personnes détachées, y compris pour ce qui est de remettre des équipements de protection individuelle efficaces et d'en garantir une utilisation conforme (art. 5 OPA).

Les travaux de désamiantage nécessitent le port d'appareils de protection respiratoire indépendants de l'air ambiant (**appareils isolants**). Les appareils de protection respiratoire doivent être compatibles avec l'infrastructure de l'entreprise locataire de services (en particulier pour ce qui est des équipements requis pour garantir un apport d'air frais indépendant de l'air ambiant).

Les appareils isolants utilisés pour les travaux de désamiantage doivent être choisis en tenant compte de la physiologie des porteurs (p. ex. nouveaux collaborateurs). L'ajustement correct et le bon fonctionnement de l'appareil de protection respiratoire sont déjà vérifiés dans le cadre d'un **contrôle d'étanchéité (Fit Check)** effectué à l'achat de l'appareil. Ce contrôle doit être consigné. Un choix correct suppose des connaissances spécifiques, ce qui explique pourquoi ce processus doit être encadré par une personne compétente (p. ex. un spécialiste MSST de l'entreprise ou un spécialiste du responsable de la mise sur le marché).

Un **essai d'ajustement quantitatif (Fit Test)** est **recommandé** à titre complémentaire.

L'**entreprise locataire de services** peut employer des travailleurs temporaires dans la zone à assainir uniquement si elle garantit qu'un appareil de protection respiratoire approprié soit mis à leur disposition. Le contrôle d'étanchéité doit être imposé par l'entreprise locataire de services et effectué avant chaque utilisation sur le chantier.

## 7.5 Assainissements partiels

### Question/Problème

À quoi les entreprises de désamiantage sont-elles tenues lorsqu'un prélèvement de colle de carrelage révèle que celle-ci contient de l'amiante et que, pour des raisons de coûts, les anciens carreaux sont recouverts par de nouveaux carreaux?

### Réponse

Vous devez entièrement enlever les matériaux contenant de l'amiante. Vous devez par ailleurs observer les prescriptions concernant l'urgence des assainissements (voir publication FACH 2891). Mais il n'existe pas d'obligation d'assainissement.

Si, en tant qu'entreprise de désamiantage reconnue, vous êtes mandaté pour procéder uniquement à un assainissement partiel des matériaux contenant de l'amiante, vous devez observer les prescriptions selon le ch. 7.5 de la directive CFST 6503. Demandez au mandant (maître d'ouvrage) de vous confirmer par écrit que toutes les entreprises tierces effectuant des travaux ultérieurs ont été informées de manière détaillée de la situation concernant l'amiante. La zone assainie doit pouvoir être distinguée clairement et sans équivoque de la zone non assainie.

### Question/Problème

Selon le ch. 5.5 de la directive CFST 6503, les entreprises de désamiantage doivent signaler ou consigner dans une liste les matériaux amiantés encore présents après l'assainissement. À qui incombe cette obligation légale? Au maître d'ouvrage, c'est bien cela?

### Réponse

Cette exigence concerne les entreprises de désamiantage exécutantes. De manière générale, l'entreprise enlève tous les matériaux amiantés qui se trouvent dans la zone à assainir. Une exception n'est admise que dans la mesure où les matériaux restants ne pourront pas être endommagés ni entraîner une mise en danger de la santé lors de l'utilisation ou de la transformation ultérieure des locaux.

L'entreprise de désamiantage informe le maître d'ouvrage/mandant et, le cas échéant, les tiers impliqués (p. ex. d'autres entreprises) sur tous les matériaux amiantés restants. Elle signale ces matériaux dès la phase de construction (voir ch. 7.5 «Assainissements partiels» de la directive CFST 6503).

### Justification

La directive CFST 6503 «Amiante» repose sur les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et de ses ordonnances. La LAA et la directive CFST s'adressent exclusivement aux employeurs des entreprises soumises à la LAA.

### Question/Problème

Si les entreprises de désamiantage respectent les exigences concernant les assainissements partiels (ch. 7.5 de la directive CFST 6503), elles perdent des mandats.

### Réponse

Les entreprises de désamiantage ne sont pas autorisées à effectuer des travaux qui présentent un danger pour des tiers. Cette règle est également valable lorsque les mandants exigent un assainissement partiel. Les entreprises qui s'engagent à effectuer un désamiantage dans le cadre d'un mandat doivent préalablement garantir que la santé des travailleurs qui effectueront d'autres travaux plus tard dans la zone d'assainissement (travaux de transformation) ne pourra pas être mise en danger.

### Question/Problème

Est-il suffisant qu'un assainissement partiel soit indiqué clairement et sans équivoque dans les plans de construction?

### Réponse

Non, si l'entreprise de désamiantage accepte et exécute un mandat de désamiantage, elle doit garantir que les mesures décrites au ch. 7.5 de la directive CFST 6503 ont été mises en œuvre.

### Question/Problème

Une entreprise de désamiantage a consigné par écrit dans ses CG des dispositions concernant les assainissements partiels. Une confirmation du maître d'ouvrage est-elle également nécessaire?

### Réponse

Oui, un assainissement partiel est admis uniquement si la mise en danger des travailleurs lors de travaux ultérieurs peut être exclue et que les conditions définies au ch. 7.5 de la directive CFST 6503 sont pleinement respectées.

### Question/Problème

Un surfactant amiante (Hawetol) est-il suffisant pour étancher les bordures traitées en cas d'assainissement partiel?

### Réponse

Non, afin d'exclure tout danger ultérieur, les assainissements partiels sont autorisés uniquement sur des surfaces clairement délimitées et dont les bordures ne feront pas l'objet d'autres travaux.

### Question/Problème

Faut-il annoncer un désamiantage en cas de dégât d'eau (p. ex. petit assainissement partiel d'env. 1 m<sup>2</sup>)?

### Réponse

Oui, tous les travaux qui entraînent la libération d'une quantité importante de fibres d'amiante dangereuses pour la santé sont soumis à l'obligation d'annoncer.

Dans les situations d'urgence, telles que par exemple un dégât d'eau, vous pouvez annoncer les travaux sans respecter le délai de quatorze jours. Pour ce faire, il suffit de saisir les informations requises dans l'outil d'annonce prévu à cet effet.

### Question/Problème

En cas de dégât d'eau dans une salle de bains, faut-il assainir toute la salle de bains?

### Réponse

Les éventuelles mesures complémentaires à prendre après des travaux d'urgence pour réparer un dégât d'eau dépendent de différents facteurs.

Une entreprise de désamiantage qui s'engage à effectuer un assainissement dans le cadre d'un mandat doit garantir que la santé des travailleurs qui effectueront d'autres travaux plus tard ne pourra pas être mise en danger.

### Question/Problème

Est-il permis de remplacer un seul carreau endommagé dans une salle de bains où de l'amiante a été trouvé dans la colle de carrelage?

### Réponse

Oui, l'enlèvement d'un carreau défectueux posé avec de la colle de carrelage amiantée est décrit dans la brochure Suva 84063 «Amiante: règles de la branche pour les carreleurs et poêliers-fumistes». Les artisans disposant de l'instruction requise peuvent exécuter ces travaux en respectant la procédure décrite. [Brochure Suva 84063](#)

### Réponse

Voici ce que disait l'ancienne version de la directive CFST 6503: «*Si la surface à assainir contenant des matériaux à base d'amiante est petite (<0,5 m<sup>2</sup>), on peut renoncer à aménager une zone d'assainissement lorsque, au vu de l'expérience, la méthode choisie garantit une faible libération de fibres d'amiante. [...]».*

Cela signifiait que, pour les travaux de moindre importance, l'aménagement d'une zone d'assainissement avec des sas de décontamination et une dépression selon le ch. 7 n'était pas exigé. Dans la nouvelle directive, ce point n'a pas changé.

Les travaux de moindre importance doivent être exécutés de manière à **empêcher une contamination de l'environnement**. La zone de travail doit donc être **séparée physiquement des autres zones**. Vous devez ventiler la zone de travail ou aspirer et épurer l'air contaminé.

Les **techniques de travail appropriées** comprennent notamment l'**élimination contrôlée par voie humide**, l'utilisation de **dispositifs d'aspiration à la source** et l'emploi de **sacs spéciaux**.

## 7.7 Travaux de moindre importance

### Question/Problème

Dans la nouvelle directive CFST 6503, la mention «*on peut renoncer à aménager une zone d'assainissement*» a été supprimée pour les travaux de moindre importance. Cela signifie-t-il, par exemple, qu'il n'est plus possible d'effectuer des travaux de moindre importance sans zone d'assainissement?